



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R53-2020-01-13-003 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté portant subdélégation de signature DREAL Bretagne (2 pages) Page 3

R53-2020-01-13-004 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus Formulaires (2 pages) Page 6

R53-2020-01-14-001 - DREAL Bretagne Arrêté RAA CA GIP BE 13 janvier 2020 (2 pages) Page 9

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-01-13-003

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans  
l'arrêté portant subdélégation de signature DREAL  
Bretagne

## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

### ARRETE

portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté portant subdélégation de signature

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),  
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,  
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/DREAL/RBOP/RUO du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/GéoBretagne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018//DREAL/Marchés du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation pris le 06 janvier 2020 et portant la date du 06 janvier 2019 ;  
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La date de l'arrêté précité est modifiée comme suit :

Avant la signature de l'acte, il y a lieu de lire 06 janvier 2020 en lieu et place de 06 janvier 2019.

La même rectification s'impose sur les deux annexes.

### **Article 2**

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 3**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### **Article 4**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Fait à Rennes, le 13 Janvier 2020**

**Pour la Préfète de la Région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne**



**Marc NAVEZ**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-01-13-004

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans  
l'arrêté portant subdélégation de signature numérique pour  
les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus  
Formulaire

## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

### ARRETE

**portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/DREAL/RBOP/RUO du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté portant subdélégation pris le 06 janvier 2020 et portant la date du 06 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La date de l'arrêté précité est modifiée comme suit :

Avant la signature de l'acte, il y a lieu de lire 06 janvier 2020 en lieu et place de 06 janvier 2019.

La même rectification s'impose sur les deux annexes.

### **Article 2**

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 3**

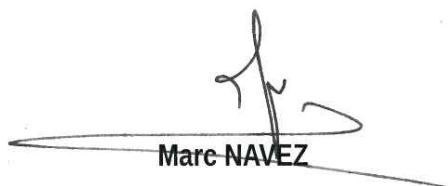
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### **Article 4**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Fait à Rennes, le 13 Janvier 2020**

**Pour la Préfète de la Région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**



**Marc NAVEZ**



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-01-14-001

DREAL Bretagne Arrêté RAA CA GIP BE 13 janvier  
2020



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des administrateurs**  
**représentant l'État au sein du groupement d'intérêt public dénommé**  
**« GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;  
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région de Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant approbation de la convention constitutive du « GIP. Bretagne environnement » du 13 janvier 2007 ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2013 et 16 février 2016 portant approbation du renouvellement et des modifications de la convention constitutive du « GIP Bretagne environnement » et nomination d'un commissaire du gouvernement auprès du groupement ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de représentants de l'État au conseil d'administration du « GIP Bretagne environnement » :

**Membres titulaires :**

- Patrick SEAC'H, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne,
- Isabelle GRYTTE, chef du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne,
- Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation de la DREAL Bretagne,

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35  
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

**Membres suppléants :**

- Sylvie VINCENT, cheffe de la division risques chroniques et sous-sol du service de prévention des pollutions et des risques de la DREAL Bretagne,
- Anicette PAISANT-BÉASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement et logement de la DREAL Bretagne,
- Pascale FERRY, cheffe de la division eau du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

**Article 2 :** L'arrêté du 22 mars 2018 portant désignation des administrateurs représentants l'État au sein du « GIP Bretagne environnement » est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 14 JAN. 2020

La préfète



Michèle KIRRY